

Remise automatique du livret de famille lors du mariage

Vous allez vous marier et souhaitez connaître les règles de délivrance du livret de famille ? Elles diffèrent selon que le mariage a lieu en France ou à l'étranger. Nous vous présentons les informations à retenir.

Livret de famille

Un livret de famille est-il délivré automatiquement lors d'un mariage ?

Un livret de famille est délivré **automatiquement** si le mariage a lieu en France, et ce quelle que soit la nationalité des époux.

Le livret de famille est alors remis aux époux, à la fin de la cérémonie, par l'officier d'état civil de la mairie du mariage.

À savoir

Si les époux ont des enfants communs au moment du mariage, le livret de famille remis à la naissance du ^{1^{er}} enfant est complété par leur extrait d'acte de mariage.

Que contient le livret de famille ?

Le livret de famille, remis lors du mariage, contient les éléments suivants :

Extrait de l'acte de mariage des époux

Informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale,...).

Le livret de famille remis lors du mariage est-il gratuit ?

Oui, le livret de famille remis lors du mariage est gratuit.

Dans quelles situations faut-il mettre le livret de famille à jour ?

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret (séparation, naissance, adoption, divorce, décès, changement de sexe,...) doit faire l'objet d'une mise à jour.

Un livret de famille est-il remis automatiquement lors d'un mariage à l'étranger ?

Non, dans ce cas, le livret de famille n'est pas remis automatiquement.

Si le mariage est célébré à l'étranger et que l'un des époux est de **nationalité française**, celui-ci doit demander la transcription de l'acte de mariage étranger pour obtenir un livret de famille auprès de **l'état civil de l'ambassade ou du consulat de France** du lieu du mariage.

La transcription consiste à reporter dans les registres français les indications contenues dans l'acte de mariage établi par l'autorité étrangère qui vous a mariés.

Vous pouvez télécharger, sur le site du consulat compétent dans le pays concerné, les documents suivants :

Formulaire de demande de transcription

Liste des documents à fournir.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

La transcription de l'acte de mariage s'accompagne de la délivrance d'un livret de famille par les agents diplomatiques et consulaires.

Si le mariage a été célébré dans l'un de ces pays, et que l'un des époux est de **nationalité française**, celui-ci doit demander la transcription de l'acte de mariage étranger pour obtenir un livret de famille.

La transcription consiste à reporter dans les registres français les indications contenues dans l'acte de mariage établi par l'autorité étrangère qui vous a mariés.

Vous pouvez télécharger, sur le site du consulat compétent dans le pays concerné, les documents suivants :

Formulaire de demande de transcription

Liste des documents à fournir.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous devez envoyer votre demande, **uniquement par courrier postal**, au Bureau des transcriptions pour le Maghreb (BTM) du Service central d'état civil du ministère en charge des affaires étrangères.

Où s'adresser ?

Bureau des transcriptions pour le Maghreb – Ministère des affaires étrangères

Par messagerie

bta.scec@diplomatie.gouv.fr

Par courrier

Ministère en charge des affaires étrangères

Service central d'état civil

Bureau des Transcriptions pour le Maghreb (BTM)

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 9

Par télecopie

02 51 77 28 05

La transcription de l'acte de mariage s'accompagne de la délivrance d'un livret de famille par les agents diplomatiques et consulaires.

À noter

Le service central d'état civil de Nantes ne délivre de livrets de famille que lorsque la personne qui en fait la demande réside en France ou dans des cas plus exceptionnels. Par exemple, lorsque l'acte de naissance d'un enfant naturel résulte de la transcription d'un jugement français et par conséquent, ne peut pas être enregistré par un consulat.

Si le mariage a été célébré dans l'**un de ces pays**, et que l'**un des époux** est de **nationalité française**, celui-ci doit demander la transcription de l'acte de mariage étranger pour obtenir un livret de famille.

La transcription consiste à reporter dans les registres français les indications contenues dans l'acte de mariage établi par l'autorité étrangère qui vous a mariés.

Vous pouvez télécharger, sur le site du consulat compétent dans le pays concerné, les documents suivants :

Formulaire de demande de transcription

Liste des documents à fournir.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

Vous devez envoyer votre demande, **uniquement par courrier postal**, au Bureau des transcriptions pour l'Europe (BTE) du Service central d'état civil du ministère en charge des affaires étrangères.

Où s'adresser ?

Bureau des transcriptions pour l'Europe – Ministère des affaires étrangères

Par messagerie

bte.scec@diplomatie.gouv.fr

Par courrier

Ministère en charge des affaires étrangères

Service central d'état civil

Bureau des transcriptions pour l'Europe (BTE)

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 9

Par télecopie

02 51 77 28 05

La transcription de l'acte de mariage s'accompagne de la délivrance d'un livret de famille par les agents diplomatiques et consulaires.

À noter

Le service central d'état civil de Nantes ne délivre de livrets de famille que lorsque la personne qui en fait la demande réside en France ou dans des cas plus exceptionnels. Par exemple, lorsque l'acte de naissance d'un enfant naturel résulte de la transcription d'un jugement français et par conséquent, ne peut pas être enregistré par un consulat.

Que contient le livret de famille ?

Le livret de famille contient les éléments suivants :

Extrait de l'acte de mariage des époux

Informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale,...).

Le livret de famille est-il gratuit ?

Oui, le premier livret de famille remis aux époux est gratuit.

Pour quelles situations faut-il mettre le livret de famille à jour ?

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret (séparation, naissance, adoption, divorce, décès, changement de sexe,...) doit faire l'objet d'une mise à jour.

Et aussi...

- Comment obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?
- Demande d'un second livret de famille en cas de divorce ou de séparation
- Mariage d'un Français à l'étranger

Où s'informer ?

- Si le mariage a lieu en France :
Mairie

- Si le mariage a lieu à l'étranger :
Ambassade ou consulat français à l'étranger

Et aussi...

- Comment obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?
- Demande d'un second livret de famille en cas de divorce ou de séparation
- Mariage d'un Français à l'étranger

**Textes de
référence**

- Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille
- Décret n°2002-1556 du 23 décembre 2002 (article annexe)
Informations sur le droit de la famille
- Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille
- Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 759-2005 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation
- Circulaire du 19 juin 2009 relative à l'état civil des enfants décédés avant la déclaration de naissance, mort-nés ou nés sans vie et à la prise en charge des corps
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00